

## Retrait d'un REER en cas de sinistre

### Fiche technique - Élections 2019

---

Le Bloc propose :

- d'élargir le régime d'accèsion à la propriété afin de permettre l'utilisation et la réutilisation de l'argent mis de côté dans un REER (et de le rembourser) lors d'un sinistre majeur lié aux changements climatiques, notamment en rapport à une inondation ou à l'érosion des berges;
  - sans payer ni impôt ni pénalité, sans montant maximal de retrait et avec une période de remboursement de 15 ans, rétroactif à partir du 6 mai 2017;
- 

Le Bloc Québécois propose de changer la Loi de l'impôt sur le revenu, qui encadre le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), pour permettre aux victimes d'événements majeurs liés aux changements climatiques, tels que des inondations ou des tornades, d'utiliser cet argent sans pénalité pour reconstruire leur résidence.

En avril 2018, plus de 300 personnes ont signé une pétition demandant de changer la Loi de l'impôt sur le revenu.

La [pétition électronique E-1482](#) créée sur le site de la Chambre des communes demande à Diane Lebouthillier, ministre du Revenu national, « de changer la loi sur les REER pour permettre à tous les gens qui ont vécu un sinistre causé par une catastrophe naturelle [...] de retirer leur REER sans payer ni impôt ni pénalité, sans montant maximal de retrait et que la période de remboursement soit de 15 à 20 ans, rétroactif à partir du 6 mai 2017 ».

Le Bloc Québécois propose la mise en œuvre de cette demande.

Les particuliers seraient autorisés à effectuer des retraits d'un REER en franchise d'impôt dans le cadre du régime d'accèsion à la propriété (RAP) pour 2 raisons :

- le premier achat d'une résidence;
- la reconstruction d'une résidence à la suite d'un sinistre lié aux changements climatiques, même si cette personne a utilisé le programme pour le premier achat d'une résidence.

Il serait donc permis de retirer un REER :

- sans payer ni impôt ni pénalité, sans montant maximal de retrait ;
- rétroactivement à partir du 6 mai 2017;
- avec une période de remboursement de 15 ans.

## **Les inondations du Québec de 2017<sup>1</sup>**

De la fin février au 2 juin 2017, elles ont sévi dans 15 régions administratives, touchant un total de 291 municipalités, du jamais vu auparavant.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- Plus de 5 300 résidences principales inondées;
- Plus de 4 000 personnes évacuées;
- 22 municipalités et 1 agglomération ont déclaré l'état d'urgence;
- Près de 400 routes endommagées
- Plus de 6 000 réclamations ont été reçues au ministère de la Sécurité publique,
- Plus de 100 M\$ ont été versés aux sinistrés sur des pertes de 367M\$.
- Plus de 400 résidences ont été déclarées « pertes totales ». Plusieurs d'entre elles devront être détruites tandis que d'autres seront reconstruites à la suite de demandes de dérogation individuelles ou collectives.

## **Aide de Québec – inondations 2019**

Au printemps 2019, le gouvernement Legault avait annoncé un programme qui prévoit un versement qui peut atteindre 200 000 \$ aux sinistrés qui doivent déménager.

---

1

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/inondation/retrospective\\_bilan\\_inondations2017.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/inondation/retrospective_bilan_inondations2017.pdf)